

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-14 du 4 avril 2011
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSO1130322S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2010-01 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 janvier 2010 portant nomination de Mme Laurence Marion aux fonctions de directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Laurence Marion, directrice générale déléguée, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'Établissement français du sang, la Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques, le vendredi 8 avril 2011 au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 4 avril 2011.

*Le président
de l'Établissement français du sang,*
PR G. TOBELEM